

DÉLIBÉRATION n° 2024/124

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie-Vente du bâtiment de l'EHPAD à l'association EDENIS

Dans le cadre du protocole précédemment évoqué, la Commune envisage de céder le bâtiment immobilier dans lequel est logé son EHPAD, à l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

Ce bien est situé sur les parcelles AD154 - AD107p - AD108 - AD109 et AD157.

L'estimation des Domaines a été fournie le 27 juin 2024 pour un montant de 3,3 millions d'euros avec une marge de négociation de 10 %.

Il est entendu avec l'association que, compte tenu des projets qu'elle souhaite mettre en place sur la commune, le prix de cession serait rapporté à 3 millions d'euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

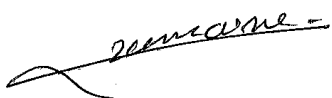
- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour, 3 abstentions (Carine VIDAL, Jean-Marc BABOU, Frédéric SIBOUT) et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

- De valider les conditions de cession décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un cabinet notarial sur ce sujet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024